

Commune de Toulouse - Quartier Bagatelle : avis sur la demande d'autorisation environnementale portant sur le projet de renouvellement urbain Bagatelle - La Faourette - Papus - Tabar - Bordelongue

Territoire Sud - Aménagement et Développement Urbain
24-0155

Mesdames, Messieurs,

Le projet de renouvellement urbain Bagatelle-La Faourette-Papus-Tabar-Bordelongue, composante du Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) du Grand Mirail, a pour objectifs :

- De constituer des centralités de quartier dynamiques et actives ;
- De créer une offre continue d'activités le long de la rocade ;
- De développer les espaces verts et de constituer une trame verte à l'échelle du territoire.

Une première phase de travaux, engagée au début des années 2000, a permis une profonde transformation du cadre de vie des habitants. Il s'agit, aujourd'hui, de poursuivre la mise en œuvre de ce projet de renouvellement urbain, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain conventionné avec l'ANRU en septembre 2019.

Cette intervention se concentre de manière principale sur les secteurs de Cher-Réunion, Papus, Tabar et Bordelongue, dans lesquels les travaux ont été moins importants lors de la première phase.

Le programme prévisionnel, réparti sur ces différents secteurs, prévoit ainsi :

- La démolition de 255 logements dont 252 logements sociaux ;
- La construction de 177 logements dont 109 logements en accession à la propriété et 68 logements locatifs sociaux ;
- La réhabilitation de 831 logements sociaux dont 676 à un niveau BBC rénovation ;
- La création de 2 équipements publics de services et de loisirs (pôle ludique et de loisirs et équipement mutualisé accueil jeunes et locaux associatifs) ;
- La création d'une centralité de quartier Papus avec une place publique, de 4 placettes et parvis ainsi que d'espaces verts situés principalement en bord de rocade ;
- La réorganisation de 13 voies (reprofilages, ajout aménagements piétons).

La mise en œuvre de cette nouvelle phase opérationnelle est soumise, sur le plan règlementaire, à une autorisation environnementale comportant :

- L'étude d'impact environnementale, en application des articles L. 122-1 et R 122-2 du Code de l'Environnement, en raison d'un terrain d'assiette supérieur ou égal à 10 ha (rubrique 39 de l'annexe à l'article R 122-2) ;

- Le volet hydraulique-au titre de la Loi sur l'Eau, en application de l'article R214-1 du Code de l'Environnement (rubrique 2.1.5.0 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 20 ha) ;
- Une demande de dérogation au titre des espèces animales protégées, en application de l'article L 411-2.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal de la Mairie de Toulouse est amené à délibérer sur cette demande d'autorisation, au regard notamment des incidences sur le territoire communal.

Le projet de renouvellement urbain, conjointement avec l'étude d'impact associée, met en lumière de manière significative l'ambition de préservation de la biodiversité dans une perspective de développement durable et souligne **l'absence notable d'effets négatifs sur l'environnement**. Les résultats de l'étude soulignent que le processus de renouvellement urbain a été réalisé avec une approche durable et respectueuse de l'environnement dans toutes ses facettes.

Concernant les enjeux liés au projet de renouvellement urbain, il propose plusieurs démolitions générant une dé-densification du secteur du projet et une réduction de la population sur site, ce qui permet de réduire le recours aux réseaux d'eaux enterrés. De plus, le projet reprend de nombreux espaces publics et les sécurise en réduisant la place de la voiture et en renforçant le maillage vert avec l'intégration d'une végétation plus importante. Les études de sols et l'étude hydraulique réalisées ont permis de prévoir une infiltration des eaux de pluie lorsque cela est possible. L'ajout de plusieurs massifs et tranchées infiltrantes permettra de réduire le rejet d'eaux pluviales au réseau.

Concernant les espèces protégées, le site du projet est très artificialisé et ne contient pas de parcelle au caractère naturel. Les seuls habitats naturels d'intérêt sont des cavités dans des arbres et des bâtiments, qui ont un intérêt particulier pour les chiroptères et pour l'avifaune. Un grand nombre d'arbres seront conservés par le projet, ce qui permettra de bénéficier d'une masse de gîtes potentiels intéressante à l'échelle du quartier.

De plus, il est prévu un certain nombre de mesures en faveur des habitats naturels avec un accompagnement des bailleurs par un écologue, ainsi qu'un travail de communication auprès des habitants, mais aussi des adaptations techniques pour la coupe d'arbres, le suivi des populations (de chiroptères et d'avifaunes), et la réalisation d'aménagements d'accueil sur site dédié aux chauves-souris et aux oiseaux.

Le projet de renouvellement urbain de Bagatelle s'inscrit bien dans une dynamique globale d'amélioration des conditions de vie de ses habitants. Cela inclut la réduction des inégalités sociales et spatiales. Cette réduction des disparités favorise une intégration sociale et économique avec la création d'espaces de vie mixtes et inclusifs, encourageant ainsi la diversité. Le projet vise également à répondre aux besoins spécifiques de la population locale, tels que les équipements éducatifs, culturels, de santé et économique.

L'ensemble de ces enjeux reflète une approche holistique du renouvellement urbain, prenant en compte les aspects sociaux, économiques, environnementaux et culturels pour créer un quartier durable, attractif et épanouissant.

Compte tenu de l'absence d'incidence notable négative sur l'environnement, d'une part, et des mesures d'accompagnement, d'atténuation et de suivi prises par Toulouse Métropole, garantissant la préservation des espèces animales protégées, d'autre part, il est proposé de donner un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale portée par Toulouse Métropole concernant la poursuite du PRU de Bagatelle – La Faourette – Papus – Tabar – Bordelongue.

Si tel est votre avis, je vous invite, Mesdames, messieurs, à prendre la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la délibération DEL-18-0165 du 15 février 2018 de Toulouse Métropole– Ouverture de la concertation préalable sur le Projet de Renouveau Urbain dans le cadre du NPNRU ;

Vu la délibération DEL-19-0131 du 14 février 2019 de Toulouse Métropole – Mise à jour de la concertation réglementaire dans le cadre du Projet de Renouveau Urbain Bagatelle ;

Vu la délibération DEL-19-0187 du 11 avril 2019 de Toulouse Métropole - Approbation du bilan de concertation préalable sur le Projet de Renouveau Urbain du quartier Bagatelle ;

Vu la délibération DEL-19-0193 du 27 juin 2019 de Toulouse Métropole - Approbation du conventionnement du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain financé par l'ANRU ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale du renouvellement urbain du quartier Bagatelle - La Faourette – Papus – Tabar – Bordelongue ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

Vu la délibération DEL-23-0152 du 22 juin 2023 de Toulouse Métropole adoptant l'avenant n°1 à la convention du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain financé par l'ANRU ;

Considérant l'avis 2022 APO 143 de la MRAE du 22 décembre 2022 sur l'étude d'impact du Projet de Renouveau Urbain du quartier de Bagatelle et le mémoire en réponse de Toulouse Métropole ;

Considérant l'avis de la DREAL et du CSRPN du 1^{er} décembre 2022 portant sur la demande de dérogation aux interdictions et le mémoire en réponse de Toulouse Métropole ;

Considérant l'avis 2023 AP095 de la MRAE du 18 juillet 2023 sur l'absence non nécessité d'actualiser l'étude d'impact du projet de renouvellement urbain de Bagatelle ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

Article 1 : Le Conseil Municipal, décide d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale portée par Toulouse Métropole concernant la poursuite du projet de renouvellement urbain de Bagatelle-La Faourette-Papus-Tabar-Bordelongue.

Article 2 : Le Conseil Municipal, décide de transmettre l'avis du Conseil Municipal à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne.

Délibération du Conseil Municipal

Publiée le :

reçue à la Préfecture le

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTÉES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,**

Jean-Luc MOUDENC